

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JANVIER 2020

#### DELIBERATION N°2020.00050

# ZONE D'ACTIVITE LES ROCHES COMMUNE DE LA TALAUDIERE AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Le Conseil Métropolitain a été convogué le 14 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 84 Nombre de pouvoirs : 10 Nombre de voix : 94

### Membres titulaires présents :

Gilles ARTIGUES. Mme Nicole AUBOURDY. M. Eric BARGAIN. Jean-François BARNIER, M. BARRIOL, M. Jean-Pierre Denis BERGER. M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Viviane COGNASSE, CORNUT, Jean-Noël М. Paul CORRIERAS. M. Charles M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, FAYOLLE, Mme Annick Mme Sylvie M. Jean-Claude FAY, FLACHAT. Mme Andonella FLECHET. Mme Nicole FOREST. M. Guy FRANCON, GANDILHON, André FRIEDENBERG. M. Michel M. Pascal GONON. Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT. Μ. Daniel JACQUEMET. Mme Christiane JODAR. JUBAN. JULIEN, Delphine Laurence M. Christian Mme JUSSELME. M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Pascal MAJONCHI, Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Stéphanie Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Jean-Marc SARDAT. M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE. Gilbert Joseph SOTTON. M. SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON. Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, Stéphane VALETTE. Daniel TORGUES, M. Μ. Alain VERCHERAND. Mme Anne-Françoise VIALLON, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

RECU EN PREFECTURE

Le 04 février 2020

VIA DOTELEC - IXBUS
93 UN-042-244200770-20200127-20200000000

DATE D'AFFICHAGE: 04 Novemer 2020

# Pouvoirs:

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE, M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES, M. Frédéric DURAND donne pouvoir à Mme Siham LABICH, Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS, M. Christian FAYOLLE donne pouvoir à M. Marc ROSIER, Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Charles DALLARA, M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Catherine ZADRA, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE, Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à M. Eric BARGAIN, Mme Monique ROVERA donne pouvoir à M. Henri BOUTHEON

## Membres titulaires absents excusés :

Jean-Alain BARRIER, M. Lionel BOUCHER, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Christophe FAVERJON, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, JANDOT, M. Luc FRANCOIS, M. Marc Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Michel MAISONNETTE, Mme Pascale MARRON, Yves MORAND. Mme Diida OUCHAOUA, Mme Christiane RIVIERE, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

## Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT



### **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JANVIER 2020**

# ZONE D'ACTIVITE LES ROCHES COMMUNE DE LA TALAUDIERE AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Par délibération en date du 22 mars 2018, le Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole a confié à la SPL Cap Métropole l'aménagement de la Zone d'Activité des Roches sur la commune de La Talaudière, sous la forme d'une concession d'aménagement.

En 2018, Saint-Etienne Métropole a signé avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes un avenant au contrat de Plan Etat Région qui fixait par thématique l'ensemble des projets métropolitains éligibles aux subventions régionales.

En ce sens, la participation de la Région au projet de développement économique porté par Cap Métropole a ainsi pu être fléchée. Elle représente un montant prévisionnel de 1 007 146 € pour cette opération.

Ainsi, Saint-Etienne Métropole demande à Cap Métropole, dans le cadre de ses missions et prérogatives d'aménageur, de solliciter la participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au projet. A cet effet, Cap Métropole a en charge l'établissement du dossier de demande de subvention et son dépôt, la signature de la convention financière et le suivi du versement régulier de celle-ci à l'opération d'aménagement (cette subvention entrera dans les recettes du bilan de la concession). Pour l'ensemble de ces missions, les parties conviennent d'ajuster le montant de la rémunération de l'aménageur en intégrant aux dépenses du bilan d'opération une rémunération forfaitaire de 7 500 €HT. Ce montant est décomposé de la manière suivante :

- préparation des éléments constitutifs du dossier, rédaction et envoi du dossier à la région: 5 000 € HT
- suivi administratif et financier (demande versement d'avances, d'acomptes et du solde) : 2500 € HT

D'autre part, la présence de participations hors champ de la TVA dans la concession ZA des Roches à La Talaudière conduit mécaniquement à une taxe sur les salaires pour Cap Métropole. Le Conseil d'administration de Cap Métropole réuni le 15/04/2019 a décidé d'imputer la taxe sur les salaires aux opérations qui l'ont générée, à compter de 2018. Il est proposé d'intégrer, dès la présentation du compte-rendu d'activités à la collectivité de l'année 2019 qui aura lieu en 2020, la prise en charge de la quote-part de la taxe sur les salaires payée par Cap Métropole à l'opération ZA de Roches à La Talaudière avec des estimations pour les années à venir. Les estimations seront progressivement remplacées par les dépenses réelles de taxe sur les salaires.

Par conséquent, un avenant au traité de concession a été proposé pour intégrer la rémunération forfaitaire pour le portage du dossier de subvention ainsi que la prise en charge par l'opération d'une quote-part sur les salaires qu'elle a générés pour le concessionnaire.

# Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- <u>approuve l'avenant n°1 de concession avec Cap Métropole venant modifier le</u> <u>montant des dépenses prévisionnelles de l'opération.</u>
- <u>autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant au traité de concession avec Cap Métropole venant modifier le montant des dépenses prévisionnelles de l'opération,</u>
- <u>la dépense correspondante sera imputée à l'opération n° MOLI 27638 ROCH2.</u>

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU